

# **Corbas (Rhône)**

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande d'autorisation présentée par la société**

**CIBEVIAL**

**en vue de la restructuration du site**

**4 - 10 rue du Mont Blanc à CORBAS**

*du 26 septembre au 25 octobre 2018 inclus*



## **CONCLUSIONS DE L'ENQUETE**

**et**

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

	Page
<b>Rappel du contexte</b>	<b>2</b>
<b>Conclusions de l'enquête et avis motivé du Commissaire Enquêteur</b>	<b>6</b>

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

### **1. Objet de l'enquête**

Pétitionnaire : Complexe International du Bétail et des Viandes de Lyon (CIBEVIAL)

4/10 rue du Mont Blanc

ZI DE Montmartin

69960 CORBAS



Autorité organisatrice :

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service protection de l'environnement - Pôle ICPE

245 rue Garibaldi

69422 LYON CEDEX 03

CIBEVIAL a pour activité l'abattage d'animaux (bovins, veaux, chevaux, caprins/ovins). Implantés à Corbas depuis 1977, "les abattoirs de Lyon" occupaient près de 8 ha et avaient une capacité de production de 18 000 t/an. Aujourd'hui, la production annuelle n'est plus que de 6 000 t/an et diverses modifications techniques et juridique ont eu lieu dans les années passées.

La SA CIBEVIAL doit s'adapter à cette nouvelle situation et réduire sa voilure tant en ce qui concerne la surface du site que sa capacité de production en restructurant l'établissement de Corbas qui, hors salle des ventes louée à des chevillards, emploie 29 personnes.

**L'enquête fait suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CIBEVIAL, en vue de la restructuration de l'entreprise à Corbas.**

La restructuration intègre les évolutions suivantes :

- Suppression du Marché Vif (4ha),
- Diminution importante d'activité (- 55 %),
- Reprise par CIBEVIAL des activités antérieurement exercées par la société SMV (préparation et vente de viandes de boucherie et de triperie),
- Suppression de certaines installations : la fumière, la cogénération, l'ancienne station d'épuration des effluents aqueux (remplacée par une installation de prétraitement), le champ d'épandage,
- Rénovation d'une partie du bâtiment du Marché des Viandes,
- Construction d'un nouveau bâtiment de bureaux.

L'entreprise bénéficie d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 31 janvier 2008. Mais, par suite des modifications juridiques et techniques intervenues ou à intervenir sur le site, la Préfecture du Rhône a demandé, qu'à titre de régularisation, un nouveau dossier de demande d'autorisation soit établi.

**Au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les activités présentes relèvent des rubriques suivantes :**

- *Activité placée sous le régime de l'autorisation (A) :*

**2210-1** : Abattage d'animaux (poids d'animaux exprimés en carcasse > 5 t/j)

- *Activités placées sous le régime de l'enregistrement (E) :*

**2221-1** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, Q > 2t/j

- *Activités placées sous le régime de la déclaration (D) :*

**2101-4** : Transit et vente de bovins, > 50 places

**2910-1** : Production de calories, 2MW < puissance < 20 MW

**2921-b** : Tour aéroréfrigérante

- *Deux autres activités sont répertoriées mais non classées*

## 2. Contexte environnemental - Nuisances

Le site est implanté au centre de la ZAC de Montmartin (zone UI du PLU), elle-même localisée au Nord Est de la ville de Corbas et à proximité du Boulevard Urbain Sud de Lyon (BUS). Le voisinage immédiat de CIBEVIAL est uniquement composé d'entreprises travaillant pour la plupart dans le domaine de l'agroalimentaire

Après restructuration et vente souhaitée de terrains, la superficie du site sera de 33 000 m<sup>2</sup>, les bâtiments représentant une surface au sol de 11 300 m<sup>2</sup>.

Le site industriel se situe au-dessus de la **nappe fluvio-glaciaire vulnérable de l'Est Lyonnais** et l'extrémité Nord du périmètre éloigné du captage "Pitiot" exploité pour le compte de l'Association Syndicale du Lotissement Industriel de Vénissieux – Corbas – Saint Priest (Alimentation en Eau Industrielle) englobe la partie Sud du site de CIBEVIAL. Malgré la vulnérabilité de la nappe, la vérification périodique de l'étanchéité du réseau d'eaux usées est à même de garantir la protection des eaux souterraines.

Les nuisances potentielles peuvent se résumer ainsi :

### ***Pollution des eaux***

Les eaux usées (environ 150 m<sup>3</sup>/j), après prétraitement in situ (dégrillage, dégraissage, dessablage) rejoignent l'égout communautaire raccordé à la **station d'épuration de Saint Fons**. Cette station, mise aux normes en 2011, a une capacité de 963 000 EH.

### ***Déchets***

- Les déchets de "catégorie 1 et 2" sont des MRS (Matières à Risque Spécifiées). Ils partent en équarrissage pour être transformés en farine animale qui seront incinérées en cimenterie,
- Les déchets de "catégorie 3" sont toutes les matières qui ne présentent aucun risque de transmission de maladie à l'homme ou à l'animal. Ces déchets sont valorisés en suif ou transformés en produits de consommation animale
- Les fumiers, lisiers, matières stercoraires et les boues issues du prétraitement partent en filière de compostage
- Les déchets industriels banals et les déchets industriels spéciaux partent en filières de valorisation ou d'élimination en **centre agréé**.

## ***Bruit***

Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété et en Zone à Emergence Réglementée sont, de jour comme de nuit, inférieurs aux valeurs limites réglementaires exception faite pour 2 points situés en limite de propriété mais sans habitation proche.

## ***Potentiels de dangers***

Au cours de l'étude des dangers l'analyse préliminaire des risques a permis de hiérarchiser les risques et de faire apparaître que l'établissement se situe à un faible niveau de risque global. Elle fait ressortir l'incendie comme un risque majeur susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site

Le rapport annuel APCI (Abonnement Conseil Incendie) de l'APAVE conclut qu'un incendie aurait une propagation rapide en raison des cloisonnements par **panneaux sandwich** et de l'absence de coupe-feu réellement efficace.

Différentes mesures de prévention et de protection ont été mises en place depuis 2012 (année au cours de laquelle un incendie a ravagé 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments) : généralisation des permis de feu, obturation des passages de câbles et trémies, détection automatique d'incendie, .... **La remise en état du réseau RIA est pratiquement terminée** mais le prestataire est en dépôt de bilan et des devis sont en étude pour terminer le chantier.

Concernant les mesures d'intervention, l'**utilisation du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZI** permet de parfaire ou compléter les besoins en alimentation en eaux d'incendie et de servir de stockage complémentaire des **eaux d'extinction** grâce à un recyclage mis en place par les pompiers dans les premières heures du sinistre. Ce bassin a une contenance d'environ 41 000 m<sup>3</sup>. Cette solution a l'agrément du SDMIS et a fait l'objet d'un accord de principe de Lyon Métropole qui devrait procéder prochainement à la réhabilitation de l'ouvrage de rétention et de l'automatisme de relevage par vis d'Archimède.

## **3. Caractéristiques du dossier mis à l'enquête**

Le dossier de 200 pages est complet. Il est cependant à regretter que pour une prise de connaissance rapide du grand public, on ne trouve pas le résumé non technique en tête du dossier mais 2 textes situés aux pages 57 et 106 : "Résumé non technique de l'étude d'impact" et "Résumé non technique de l'étude de dangers".

## **4. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 26 septembre au 25 octobre 2018 inclus.

Les rapports avec le pétitionnaire, les élus et les employés de la ville de CORBAS ont été bons. Dans cette mairie, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un dossier était également consultable sur support électronique dans les mairies de CHAPONNAY, FEYZIN, MIONS, SAINT PRIEST, SAINT SYMPHORIEN D'OZON et VENISSIEUX.

Trois permanences, totalisant 9 heures à disposition du public, ont été tenues dans les locaux du Centre Technique de la mairie de CORBAS – 50 route de Saint Priest.

Cependant, malgré la publicité faite pour cette enquête (publicité légale, affichages, signalement sur les sites WEB de 2 mairies), **une seule personne est venue consulter le dossier et a fait des observations sur le registre** d'enquête (le secrétaire de l'APECO – Association pour la Protection de l'Environnement de Corbas). Aucun courrier ou courriel n'a par ailleurs été reçu.

## Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

### Aspects positifs et négatifs

Le bilan ci-dessous évalue les aspects positifs et négatifs du projet apparus au cours de l'enquête, en matière de développement économique, de progrès social et de respect de l'environnement.

#### Aspects positifs

- ❖ L'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploitation permettra de pérenniser ce site connu comme "les abattoirs de Lyon", qui existe depuis 1977, est emblématique de la ville de Corbas et emploie 29 personnes (+ 50 en salle des ventes). Dans la ZAC de Montmartin CIBEVIAL est au centre de multiples entreprises agroalimentaires dont les activités tournent autour de la transformation de la viande, le tout formant le "Complexe de la Viande" ; ces entreprises emploient quelques 1 600 personnes.
- ❖ La restructuration a pour but essentiel de mettre l'outil industriel en adéquation avec la baisse du marché dans le respect des pratiques d'abattage respectueuses des animaux, et des règles sanitaires.
- ❖ Les mesures compensatoires déjà prises ou décrites dans le dossier, conjuguées avec la baisse de production de 55 %, permettront de diminuer de manière très importante l'impact de l'établissement sur l'environnement.
- ❖ Le traitement des eaux usées industrielles dans la station communautaire de Saint Fons sous-chargée en matière organique est une excellente chose
- ❖ Au cours de l'enquête publique les discussions avec les services de l'état et la Direction de l'eau du Grand Lyon ont permis de lever les incertitudes en matière d'autorisation de rejet des eaux usées ou de rétention des eaux d'extinction d'incendie.
- ❖ La restructuration du site CIBEVIAL, entamée depuis 2014/ 2015, est aujourd'hui effective en matière de modernisation des chaînes d'abattage, d'application des nouvelles normes sanitaire, d'abandon d'activités ou d'installations polluantes (Marché Vifs, fumière, champ d'épandage, ...) et de baisse des capacités de production. Plusieurs mesures compensatoires complémentaires des impacts environnementaux ou des dangers ont également été mises place, en particulier vis-à-vis du risque incendie.

#### Aspects négatifs

La restructuration du site CIBEVIAL est aujourd'hui bloquée par manque d'argent pour achever les travaux prévus (essentiellement transfert de la salle des ventes et construction du nouveau bâtiment de bureaux). En effet les 2 entreprises CIBEVIAL + SMV ne gagnent pas d'argent et ne peuvent obtenir de prêts bancaires. Elles attendent de récupérer le produit de la vente des 30 000 m<sup>2</sup> du Marché Vifs, vente bloquée par le recours de la société CEL69 titulaire d'une promesse de vente remise en question par la décision de Lyon Métropole de préempter la parcelle concernée. L'industriel évoque l'arrêt du site en cas de retard prolongé !

L'industriel a bon espoir que la vente de cette parcelle, représentant près de 3 M€, pourra avoir lieu dans les mois qui viennent. **Le bilan du projet sera alors très nettement positif.**

## Conclusions et avis motivé

### **Le Commissaire Enquêteur, après avoir :**

- étudié le dossier soumis à l'enquête,
- vérifié dans les 7 communes concernées les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 23 août 2018,
- adressé à CIBEVIAL, avant le début de l'enquête une liste de questions et écouté ses réponses,
- rencontré à 3 reprises le Directeur d'établissement accompagné de sa responsable QSE
- visité le site CIBEVIAL
- étudié l'avis du SDMIS et échangé avec le Capitaine des pompiers auteur de l'avis,
- regretté l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale,
- discuté avec l'Inspectrice des Installations Classées,
- discuté avec une des responsables de la Direction de l'Eau du Grand Lyon
- rencontré M. le Maire de la ville de Corbas et son adjoint à l'urbanisme ainsi que la responsable du service environnement de cette commune,
- tenu 3 permanences de 3 h au Centre Technique de la mairie de Corbas,
- noté et commenté les observations inscrites dans le registre d'enquête,
- transmis au pétitionnaire, en fin d'enquête, différentes remarques et questions,
- pris note des réponses faites par l'industriel dans son mémoire en réponse,
- vu les avis des conseils municipaux des 7 communes concernées.

### **Considérant :**

- que le dossier mis à l'enquête publique est complet,
- qu'il s'agit d'une régularisation administrative d'une activité industrielle existante depuis 1977,
- que le site aura une surface deux fois plus faible et sa capacité de production réduite de 55 %,
- que le pétitionnaire a déjà pris diverses mesures pour réduire les impacts et dangers liés aux activités de son établissement et s'engage à mettre en œuvre d'autres mesures compensatoires après la restructuration du site, qu'aucune observation n'a été faite par le public durant les 30 jours d'enquête,
- que ce projet permettra le maintien sur site d'une entreprise dont l'activité est emblématique de la ville de Corbas et de la ZAC où elle est implantée.

### **EN CONCLUSION**

Suite à la demande de CIBEVIAL en vue de restructurer son site de CORBAS, le Commissaire Enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE**

## **RECOMMANDATION**

J'engage l'industriel à rechercher tant avec Lyon Métropole qu'avec l'entreprise CEL69 les conditions permettant d'aboutir rapidement à la vente des terrains de l'ancien Marché des Vifs. Je souhaite que la Préfecture et ses services interviennent, si besoin était, pour faciliter le déblocage de cette situation.

\*\*\*\*\*

Le commissaire enquêteur sollicite de l'autorité compétente que lui soit délivrée une ampliation de l'arrêté d'autorisation.

Le 19 novembre 2018



Jean RIGAUD

Commissaire enquêteur